

DISPOSITIF

Préparation à l'examen d'avancement de grade Adjoint/Adjointe technique principal de 2^{ème} classe

Pour l'accès à cette préparation, un test d'orientation est programmé. En fonction de votre résultat au test, vous pouvez être orienté(e) vers un ou plusieurs modules de tremplins mixtes (formation de remise à niveau, avec des temps en présentiel et en distanciel) avant de suivre la préparation :

- soit un ou deux modules tremplin(s) de français « Fondamentaux de la langue écrite et orale » (*orthographe, vocabulaire, conjugaison et grammaire ; compréhension et expression écrite et orale*) de 5 à 10 jours (30 à 60 heures).
- auquel peut s'ajouter un module tremplin mathématiques résolution de problèmes de 7 jours (42 heures)

Ou être réorienté(e) vers un parcours de formation continue à définir avec votre collectivité si les résultats sont insuffisants.

➡ Le dispositif proposé ci-dessous correspond à un format présentiel, toutefois celui-ci pourrait être réaménagé dans un format à distance si les conditions sanitaires l'exigeaient.

Epreuves d'admissibilité	Réponses à 3 à 5 questions à partir de documents, portant sur une spécialité au choix <i>Méthodologie – 3 devoirs – 1 concours blanc – Séances de correction</i> 6 jours / 36 h
Apport de connaissances	Culture territoriale 2 jours / 12 h Santé et sécurité au travail 2 jours / 12 h Connaissances liées au cadre d'emplois 2 jours / 12 h
Epreuves d'admission pour les admissibles	Entretien avec le jury <i>Acquis de l'expérience - Méthodologie – Mise en situation</i> 2 jours / 12 h

Pour connaître la programmation des préparations sur votre région, rendez-vous sur notre site www.cnfpt.fr puis géo-localisez-vous en choisissant votre département (menu déroulant) puis en 3 clics : entrez par la rubrique Evoluer/Préparations aux concours et examens/Je souhaite préparer un concours ou un examen.

Rappel : L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen.

L'inscription au concours ou à l'examen est une démarche personnelle que l'agent lui-même doit réaliser auprès du centre de gestion organisateur via le site <https://www.concours-territorial.fr/>